

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	Compte rendu du Conseil municipal (article L2121-25 du CGCT) ----- Séance du JEUDI 22 FÉVRIER 2018 à 20 h 30	Conseillers municipaux (23 sièges)			
		en exercice 23	présents 18	excusés 5	pouvoirs 5
		Le Maire,  Guy MALAVAL			

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux février à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy MALAVAL, Maire.

Présents : MALAVAL Guy - CASTANIER Pome - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - ALLE Olivier - COLLANGE Jean-François - MOURGUES Bernadette - VIALA Gérard - CHAZE Thierry - SOUCHON Gérard - THEROND Nicole - PONS Michelle - PALPACUER Bernard - BERNARD Véronique - PIGNAN Charlette - CHOPINET Dominique - BONNEFILLE Catherine - MALLINJOURD Nathalie.

Excusés : BEAUD Marie-Josée (pouvoir à Michelle PONS) - VEZON Pierre (pouvoir à Jean-François COLLANGE) - MARTIN Myriam (pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - CHAZAL Jean-Claude (pouvoir à Gérard SOUCHON) - BRUN Annick (pouvoir à Thierry CHAZE).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, Mme Pome CASTANIER est élue secrétaire de séance.

M. le Maire informe les conseillers de la suppression d'un point de l'ordre du jour : l'approbation du compte de gestion du budget annexe Eau et Assainissement, le comptable public n'ayant pas pu le transmettre.

1 - Approbation du PV des débats du 19 décembre 2017.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 19 décembre 2017. Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour figureront dans le PV de la séance du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le PV des débats du 19 décembre 2017.

2 - Demande de subvention au titre des amendes de police.

Il est rappelé que l'État a confié au Département de la Lozère le soin de procéder à l'affectation d'une fraction des amendes de police afférentes aux infractions à la circulation routière. Cette tâche est désormais dévolue à Lozère Ingénierie et le Conseil Départemental statuera sur les dossiers pour déterminer le montant de la subvention susceptible d'être allouée.

Bien que le Maire ait reçu délégation pour solliciter des subventions (par délibération du 24 janvier 2017), les services instructeurs souhaitent une délibération mentionnant les subventions demandées au titre des amendes de police et l'engagement à réaliser les travaux si la dotation est accordée (le montant des travaux est limité à 10 000 € par opération et 30 000 € par commune). Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les travaux envisagés :

- signalisation par marquage routier RN 88 et passages piétons : 1 800 € HT + 6 077,60 € HT ;
- modification du parking couvert : 778 € HT + 160 € HT ;
- marquage des places de stationnement « arrêt minutes » : 2 640 € HT ;
- divers panneaux de signalisation routière : 2 050 € HT.

Mme PÉRISSAGUET rappelle les modalités de cette subvention : ce n'est pas un pourcentage mais une somme (de l'ordre de 3000 €) résultant de la répartition entre les communes du produit des amendes de police (avec le système de plafonnement indiqué ci-dessus).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'objet de la demande de reversement d'une partie des recettes des amendes de police pour le programme de travaux tel que présenté en séance ;
- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux en investissement dans le budget supplémentaire de 2018 (la différence entre leur coût global et la subvention octroyée sera autofinancée) et à procéder à leur réalisation si la commune est admise au bénéfice de cette subvention ;
- **CHARGE** le Maire de l'ensemble des démarches relatives à l'application de cette décision.

3 - Contrats territoriaux 2018-2020 avec le Département de la Lozère.

La deuxième génération de contrats territoriaux, qui couvrira les années 2018-2020, a été engagée par le Conseil départemental. Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements financiers du département de la Lozère sur les projets portés par la commune de Langogne.

Les dossiers ci-dessous remplissent les conditions pour être présentés :

N° dossier	INTITULÉ DU PROJET	ANNÉE	MONTANT HT	FINANCEUR	TAUX
6-901	DÉF. & MISE EN PLACE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	2018 1 ^e phase	100 000,00 €	CD 48	60 %
				AELB	
				AUTO	
6-463	développement FILIERE LAINE	2018-2020	18 000,00 €	REGION	60%
				CD 48	20%
				AUTO	20%
6-466	ACCESSIBILITÉ	2018-2020	190 000,00 €	DETR	60%
				CD 48	20%
				AUTO	20%
6-472	EXTENSION ST (hors photovolt.)	2018	336 900,00 €	DETR	60%
				CD 48	20%
				AUTO	20%
6-482	Amélioration énergétique GENDARMERIE	2018-2020	65 470,00 €	DETR	60%
				CD 48	20%
				AUTO	20%
6-487	Amélioration énergétique ÉGLISE	2018	64 385,00 €	DETR	60%
				CD 48	20%
				AUTO	20%
6-495	Amélioration de l'accueil jeune	2018	39 822,00 €	DETR	0%
				CD 48	30%
				AUTO	
6-497	Préservation du patrimoine ÉGLISE TOITURE	2018	82 547,00 €	DRAC	40%
				CD 48	20%
				AUTO	
6-498	VOUTES CANAL FILATURE	2018	12 532,00 €	DRAC	40%
				CD 48	40%
				AUTO	20%
6-530	SYSTÈME ARROSAGE	2018	12 860,00 €	DETR	0%
				CD 48	30%
				AUTO	70%
6-535	VOIRIE COMMUNALE	2018-2020	300 000,00 €	CD 48	40%
				AUTO	
6-539	Aménagement village Place GALTIER	A DEFINIR	551 236,00 €	CD 48	35%
6-540	AEP Place GALTIER	A DEFINIR	28 700,00 €	CD 48	
6-884	CHEMINADES SIGNALÉTIQUE	2018	CD 20 000 DETR 20 475	DETR	40%
				CD 48	40%
				AUTO	20%
6-890	Aménagt village parking boulodrome coté impair	A DEFINIR	119 681,00 €	CD 48	40%
				AUTO	
6-896	COLLECTEUR ASSAINT BERGES DU LANGOUYROU	2018	159 100,00 €	DETR ?	40%
				AELB ?	40%
				CD 48	
6-897	ASSAINT TRAVERSÉE DE L'ALLIER	2018	30 798,00 €	AUTO	20%
				DETR ?	40%
				A B L B ?	40%
				CD 48	
				AUTO	20%

6-898	Réhabilitation réservoirs CHOISINETS	2018-2020	96 875,00 €	DETR ?	30%
				ABL B ?	50%
				CD 48	
				AUTO	
6-899	PÉRIMÈTRES PROTECTION DES CAPTAGE	2018-2019	212 447,00 €	DETR ?	30%
				AEL B ?	40%
				CD 48	10%
				AUTO	20%
6-900	ASSAINT DÉSABLEUR	2018	20 125,00 €	CD 48	
				ABL B	50%
				AUTO	
6-1241	Eclairage RN 88 travaux pont de l'ALLIER	2018-2019	20 740,00 €	CD 48	40%
				AUTO	
6-1240	Déplacement conduite AEP suite aux travx RN 88	2018-2019	116 000,00 €	CD 48	
6-478	EXTENSION GYMNASE	2019	92 000,00 €	DETR	60%
				CD 48	20%
				AUTO	20%
6-491	TRIBUNE STADE	2019	23 200,00 €	DETR	60%
				CD 48	20%
				AUTO	20%
6-883	Aménagement Bd DES CAPUCINS	2019	350 816,00 €	DETR	32%
				REGION	10%
				CD 48	11%
				AUTO	
6-527	AEP BD des CAPUCINS	2019	56 850,00 €	CD 48	
				ABL B	
				AUTO	
6-885	Aménagement Place de la RÉPUBLIQUE	2019	127 918,00 €	DETR	60%
				REGION	20%
				AUTO	20%
6-886	Aménagement CD 906	2019-2020	510 784,00 €	DETR	10%
				REGION	10%
				CD 48	26%
				AUTO	
6-887	AEP CD 906	2019-2020	162 517,00 €	CD 48	
				ABL B	
				AUTO	
6-888	ASSAINT RD 906	2019-2020	119 102,00 €	CD 48	
				ABL B	
				AUTO	
6-895	Rénovation énergétique pavillon GUIGON	2019	36 000,00 €	DETR	
				CD 48	
				AUTO	
6-494	Amélioration accueil jeunes	2020	55 256,00 €	DETR	50%
				CD 48	30%
				AUTO	
6-496	CHEMINADE III (passerelle)	2020	115 000,00 €	DETR	60%
				REGION	20%
				AUTO	20%
6-529	FERMETURE HALLE	2020	25 000,00 €	CD 48	30%
				AUTO	70%
6-536	TRAVAUX DE VOIRIE ADRIEN TROUPEL	2020	153 710,00 €	CD 48	40%
				AUTO	
6-537	AEP ADRIEN TROUPEL	2020	66 850,00 €	CD 48	
				ABL B	
				AUTO	
6-538	ASSAINT ADRIEN TROUPEL	2020	66 295,00 €	CD 48	
				AEL B	
				AUTO	
6-889	Aménagements QUAI DU LANGOUYROU le long du CMS	2020	229 471,00 €	DETR	22%
				CD 48	39%
				AUTO	
6-892	Aménagements place de la GARE	2020	244 020,00 €	DETR	15%
				REGION	15%
				CD 48	32%
				AUTO	

6-893	AEP Place de la GARE	2020	18 950,00 €	CD 48	
				ABLB	
				AUTO	
6-894	ASSAINT Place de la GARE	2020	30 185,00 €	CD 48	
				ABLB	
				AUTO	

Le Conseil municipal doit donc débattre de ces projets d'investissements et déterminer ceux qui seront mis en œuvre sur cette période et décider ainsi les demandes de subventions adressées au Département de la Lozère.

Mme PÉRISSAGUET indique que c'est une proposition de liste établie suite à la commission travaux. A la suite de cette délibération, deux rencontres auront lieu avec le Département, les 28 février et 15 mars, pour la priorisation des dossiers et les arbitrages qui seront effectués entre les différentes communes du canton. Cette liste est donc amenée à évoluer à terme.

À la demande de Mme PONS, Mme PÉRISSAGUET précise que le diagnostic pour l'assainissement a été estampillé prioritaire à la demande du Département car c'est une condition préalable aux autres subventions dans le domaine de l'assainissement.

M. SOUCHON rappelle que la fiche-projet pour l'îlot St-Joseph n'apparaît pas dans cette liste car elle est portée par la CCHA (en qualité de maître d'œuvre délégué), et insiste sur la priorité que cela représente y compris pour la commune qui devra participer au financement. Mme PÉRISSAGUET le confirme et stipule que la part de la commune sera calculée déduction faite des subventions perçues.

M. le Maire note que certains projets n'ont pas été approfondis durant la commission travaux, à l'exemple des travaux sur la tribune du stade qui sont nécessaires car les problèmes d'étanchéité pourraient amener d'autres désordres. M. VIALA signale que ce chantier permettra également des aménagements sous la tribune.

M. le Maire note que cette liste ne présente évidemment pas les projets qui n'entrent pas dans le cadre des subventions du Département, à l'image de ceux qui émergent seulement à la DETR dont, note Mme PÉRISSAGUET, la liste figure au dernier point de l'ordre du jour.

M. le Maire met à disposition de l'assemblée les fiches de projets correspondantes et, après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** la liste de projets ci-dessous à inscrire dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception des dossiers de demande de subvention ;
- **CHARGE** le Maire de l'ensemble des démarches relatives à l'application de cette décision en l'autorisant notamment à signer tout document afférent.

4 - Transfert de propriété du Collège Marthe Dupeyron (foncier et bâti) au profit du Département de la Lozère.

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Département de la Lozère a la compétence sur les collèges et qu'il en supporte les charges au titre du droit d'usage sans en avoir la pleine propriété. En prévision de travaux importants, en particulier pour la mise en conformité de l'accessibilité, le Département souhaite disposer de la pleine propriété du bâtiment du collège Marthe Dupeyron et du foncier sur lequel il est construit (parcelles cadastrées AK 338, AK 339, AK 340, AK 730 et AK 315). S'agissant de cette dernière parcelle, le transfert sera limité à la partie incluse dans l'emprise du Collège, afin de conserver dans le domaine public communal la surface d'environ 50 m² débordant de cette enceinte. Une division parcellaire par un géomètre sera donc nécessaire, aux frais du Département. Néanmoins, ce transfert de propriété devra s'effectuer par le biais d'une rétrocession gratuite (conformément à l'article L.213-3 du Code de l'éducation), étant entendu que le Conseil départemental prendra en charge les frais notariés.

M. le Maire ajoute que bien entendu, c'est actuellement la commune qui est propriétaire. M. le Maire insiste sur la forme de la parcelle 315, en protubérance sur la voie, qui constitue une « bizarrerie du cadastre »... Il faut donc s'aligner avec les parcelles 338 et 730.

Mme PÉRISSAGUET observe que le Département a entamé cette démarche pour tous les collèges de Lozère. Suite à des questions de M. CHOPINET, il est précisé qu'il est possible de construire sur terrain d'autrui et qu'une partie du terrain est certainement en zone inondable. A cet égard, la responsabilité de la commune ne pourra pas être recherchée puisque ces éléments figureront clairement dans l'acte notarié.

M. VIALA souhaite qu'il soit fait mention dans cet acte de la servitude liée au canal.

- M. le Maire ayant déposé devant l'assemblée les plans cadastraux afférents, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **AUTORISE** la rétrocession à titre gratuit au Département de la Lozère du collège Marthe Dupeyron (bâti et parcelles cadastrées AK 338, AK 339, AK 340, AK 730 et, pour la partie comprise dans l'enceinte du Collège, AK 315) ;
 - **DIT** que les coûts liés à cette transaction (géomètre, frais notariés...) seront à la charge exclusive du Département ;
 - **CHARGE** le Maire de l'ensemble des démarches relatives à l'application de cette décision en l'autorisant notamment à signer tout acte induit par la présente délibération.

5 - Compte de gestion 2017 du budget annexe du service Eau et Assainissement. REPORTÉ.

M. le Maire rappelle que ce point est reporté, le receveur municipal n'ayant pas pu transmettre le compte de gestion avant cette séance. Mme PÉRISSAGUET précise que celui-ci était prêt mais doit obligatoirement être édité en même temps que l'ensemble des autres comptes de gestion. Néanmoins, le pointage et la conformité avec le compte administratif ont pu être effectués.

6 - Compte administratif 2017 du budget annexe du service Eau et Assainissement.

M. le Maire dépose devant le Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2017 ci-dessous synthétisé. Il propose à l'Assemblée de désigner un président de séance, s'abstient de participer au débat et se retire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Mme CASTANIER comme Présidente de séance.

Mme PÉRISSAGUET présente les résultats de ce budget annexe par chapitre, Mme CASTANIER s'étant assurée au préalable qu'aucun conseiller n'exigeait un détail par article.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote), **APPROUVE** ce compte administratif :

Budget annexe "EAU ET ASSAINISSEMENT"		
Présentation synthétique du compte administratif 2017		
SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	66 230,54 €	139 002,10 €
Opérations d'ordre	155 918,00 €	97 323,67 €
Total	222 148,54 €	236 325,77 €
<i>Résultat d'exploitation 2017 (excédent)</i>	-	14 177,23 €
<i>Report de l'exercice 2016 (excédent)</i>	-	313 409,35 €
Résultat cumulé (E)		327 586,58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	606 975,74 €	345 827,84 €
Opérations d'ordre	97 323,67 €	155 918,00 €
Total	704 299,41 €	501 745,84 €
<i>Résultat d'investissement 2017 (déficit)</i>	202 553,57 €	/
<i>Report de l'exercice 2016 (déficit)</i>	206 952,80 €	/
Résultat cumulé hors RAR	- 409 506,37 €	/
Restes à Réaliser	109 134,00 €	407 415,00 €
Résultat cumulé y compris RAR (I)	- 111 225,37 €	/
RÉSULTAT CUMULÉ (E+I) (EXCEDENT)		216 361,21 €

M. le Maire reprend place au sein du Conseil.

7 - Affectation du résultat 2017 et vote du budget annexe 2018 du service Eau et Assainissement.

Il est exposé à l'Assemblée qu'il y a lieu d'affecter le résultat cumulé au 31 décembre 2017. Après intégration des restes à réaliser en recettes et dépenses, l'excédent de fonctionnement (327 586,58 €) doit en priorité être affecté à la couverture du déficit d'investissement.

Or, dans le cas présent, le résultat comptable cumulé d'investissement déficitaire de 409 506,37 € n'est pas intégralement couvert par l'excédent de 298 281 € des restes à réaliser (qui s'élèvent en dépenses à 109 134 € et en recettes à 407 415 €). La section d'investissement présente donc un besoin de financement de 111 225,37 €.

En conséquence, il est proposé de reprendre les résultats ainsi :

- 001 Déficit d'investissement reporté : 409 506,37 €
- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 111 225,37 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 216 361,21 €

M. le Maire dépose devant l'Assemblée le projet de budget 2018 du service eau et assainissement ci-dessous synthétisé.

Mme PERISSAGUET présente le projet de budget annexe en insistant particulièrement sur les modifications par rapport à l'an dernier. Elle explique également que les prévisions sont effectuées au niveau du chapitre, les lignes pouvant se compenser les unes les autres à l'intérieur de ces chapitres.

Elle détaille également les prévisions liées aux frais financiers et à l'emprunt prévu (en exploitation et en investissement), celui-ci ayant été estimé sur la base d'un taux de près de 2 %. Elle distingue aussi l'affectation de résultat, qui est une recette d'équilibre réelle, du virement qui est, lui, une opération d'ordre.

Pour l'investissement, elle détaille les opérations d'équipement et explicite notamment l'opération de récupération de TVA qui est inscrite car il s'agit d'un budget HT qui est présenté en TTC.

S'agissant des recettes, elle note que l'inscription en emprunt sera réduite des subventions réellement notifiées et que le remboursement par le Département du capital de l'emprunt lié à la restructuration du réseau va se cumuler en 2018 pour quatre années.

Elle conclut en déclarant que ce budget est sincère et équilibré.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **SE PRONONCE** :

- d'une part sur l'affectation du résultat 2017 telle que présentée ci-dessus ;
- d'autre part sur la proposition de budget pour 2018 (vote par chapitre) :

Budget annexe "EAU ET ASSAINISSEMENT"		
Présentation synthétique du budget primitif 2018		
SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	135 824,62 €	167 111,41 €
Opérations d'ordre	345 918,00 €	98 270,00 €
Total	481 742,14 €	265 381,41 €
<i>Report de l'exercice 2017 (excédent)</i>	-	216 361,21 €
Total section	481 742,62 €	481 742,62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Affectation excédent de résultat (1068)		111 225,37 €
Opérations réelles	762 641,63 €	514 993,63 €
Opérations d'ordre	98 270,00 €	345 918,00 €
Total	860 911,63 €	972 137,00 €
<i>Report de l'exercice 2016 (déficit)</i>	409 506,37 €	/
Restes à Réaliser	109 134,00 €	407 415,00 €
Total section	1 379 552,00 €	1 379 552,00 €

8 - Admissions en non-valeur.

M. le Maire expose au Conseil municipal que les états de restes dus à la collectivité font apparaître plusieurs recettes dont le comptable public demande l'admission en non-valeur en raison de leur faible valeur ou de leur caractère irrécouvrable du fait de l'insolvabilité des débiteurs. Il rappelle d'une part que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable, et d'autre part que seul le juge des comptes décidera de l'acceptation ou non de cette admission.

M. le Maire insiste sur la possibilité de recouvrer néanmoins la dette si le débiteur est retrouvé. A sa demande, Mme PÉRISSAGUET explique que, concernant la gendarmerie, il s'agit d'un problème d'ajustement de TVA qu'ils ne peuvent pas prendre en charge puisqu'ils ne peuvent pas justifier du paiement (il aurait fallu un avenant)... Cette situation a été régularisée pour les années suivantes, cela représente donc environ 90 € pour 2014 et 2015. Au regard du total peu élevé des admissions proposées, Mme PÉRISSAGUET considère que le comptable s'acquitte bien du recouvrement.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2014 définissant les règles de présentation des demandes d'admission en non-valeur, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADMET** en non-valeur les sommes récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Exercice	N° titre	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motif de la présentation	Proposition du Maire
2015	117	Gendarmerie nationale	4769,10 €	15,25 €	Combinaison infructueuse d'actes	OUI
2015	283	Gendarmerie nationale	4769,10 €	15,35 €	Combinaison infructueuse d'actes	OUI
2014	109	Gendarmerie nationale	4769,10 €	12,79 €	Combinaison infructueuse d'actes	OUI
2014	301	Gendarmerie nationale	16085,25 €	15,35 €	Combinaison infructueuse d'actes	OUI
2014	654	Gendarmerie nationale	4769,10 €	15,35 €	Combinaison infructueuse d'actes	OUI
2014	872	Gendarmerie nationale	4769,10 €	15,35 €	Combinaison infructueuse d'actes	OUI
2014	597	Solange Dupuis	15,00 €	15,00 €	NPAI et demande de renseignement négative	OUI
2015	327	Michel Prudhomme	15 €	15 €	NPAI et demande de renseignement négative	OUI
TOTAL				119,44 €		

9 - Octroi de subventions aux associations.

Il est indiqué que le budget 2018 comporte une autorisation de dépenses de subventions de fonctionnement aux associations d'un montant de 100 000 € (dont 57 050 € ont été attribués par délibérations du 19 décembre 2017). Dans la limite de cette dotation totale, il appartient au Conseil municipal de procéder aux attributions individuelles, les organismes bénéficiaires devant présenter un caractère d'intérêt communal. Le Maire dépose devant l'Assemblée le tableau résultant de l'analyse conduite par la Commission Associations, sport, culture et loisirs.

M. COLLANGE justifie chacun des montants retenus en commission, par exemple la participation exceptionnelle pour l'achat de balises respectant les nouvelles normes pour l'aéro club (sur la base de 40 % de la dépense) ou les 1500 € pour la manifestation « kid enduro », ou bien encore 300 € pour une manifestation organisée par l'APEL... Il signale également une correction par rapport à la note de synthèse pour la société du Sou : sur la base de 13,50 € par élève, le total s'élève à 3294 € arrondi à 3300 €.

En revanche, sont reportées au prochain conseil les subventions du ski nature, du golf, et les demandes exceptionnelles pour le tennis, le volley, le tennis de table et les échecs, l'association des jardins, la Lyre et Stevenson. Par ailleurs, plusieurs associations n'ont pas déposé de dossier avant la date butoir du 31 janvier pour un examen en commission. Dès lors, celles qui déposeront une demande après cette date ne peuvent être abordées qu'en fonction des crédits restants...

M. COLLANGE rappelle pour mémoire que les subventions pour la Filature et les Fadarelles ont déjà été votées en décembre et annonce que l'association Hapyculture va être dissoute.

CONSIDERANT l'importance du tissu associatif sur Langogne, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que les subventions seront versées sous réserve que les associations aient complété leur dossier de demande ;
- **ADOpte** le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	FONCT.	EXCEPT.	TOTAL
Associations sportives			
SCL	4 500,00 €		4 500,00 €
Hand Ball C L L	1 600,00 €		1 600,00 €
Aéro-Club	1 300,00 €	360,00 €	1 660,00 €
CAL		540,00 €	540,00 €
Judo	1 350,00 €		1 350,00 €
Pétanque	570,00 €	360,00 €	930,00 €
Boule Amicale	950,00 €		950,00 €
TC Rocher des Gaulois	1 710,00 €		1 710,00 €
Francombat	475,00 €		475,00 €
Langogne Arc Club	500,00 €		500,00 €
L. Nat. Sauvetage	200,00 €		200,00 €
Les Randonneurs	380,00 €		380,00 €
Badminton Club	855,00 €		855,00 €
Triathlon	665,00 €		665,00 €
Gargantua Rugby Olymp.	950,00 €		950,00 €
A.S. Langogne Volley	300,00 €		300,00 €
AS UGSEL Collège et Lycée	600,00 €		600,00 €
AS Marthe Dupeyron	860,00 €		860,00 €
T. Table Langonais	200,00 €		200,00 €
Cavaliers du Val d'Allier	300,00 €		300,00 €
Moto Verte Haute Lozère		1 500,00 €	1 500,00 €
Sous-total	18 265,00 €	2 760,00 €	21 025,00 €

Associations Culturelles			
Asso L.A. Danse	1 500,00 €		1 500,00 €
L'hermine de Rien	500,00 €		500,00 €
LAVE	300,00 €		300,00 €
Les Amis du Patrimoine	380,00 €		380,00 €
Les Aramis	200,00 €		200,00 €
Sous-total	2 880,00 €	0,00 €	2 880,00 €
Associations Scolaires			
FSE Marthe Dupeyron	500,00 €		500,00 €
Société du SOU	3 390,00 €		3 300,00 €
APEL Collège et Lycée	950,00 €	300,00 €	1 250,00 €
APEL Ecole J D'Arc	1 620,00 €		1 620,00 €
Sous-total	6 460,00 €	300,00 €	6 670,00 €
Associations Sociales et humanitaires			
Croix Rouge Foyer	3 250,00 €		3 250,00 €
Sous-total	3 250,00 €	0,00 €	3 250,00 €
Autres			
Auprès de mon Arche	500,00 €		500,00 €
Personnel Communal	665,00 €		665,00 €
Passion Jardin	150,00 €		150,00 €
Sous-total	1 315,00 €	0,00 €	1 315,00 €
Total général	32 170,00 €	3 060,00 €	35 140,00 €

10 - Coût scolaire, participation des communes résidentes, versement école privée.

Le Maire dépose devant l'Assemblée le tableau récapitulatif des frais engagés pour le fonctionnement de l'école primaire au cours de l'exercice 2017, hors dépenses péri ou post scolaires, ainsi que le tableau du nombre d'élèves de l'école publique ayant leur résidence dans une autre commune, ce qui établit un coût moyen par élève de 749,31 € (182 831,01 €/244) arrondi à 749 € (contre 699 € l'an dernier).

Dès lors, il s'agit de déterminer le montant à verser à l'école maternelle et élémentaire privée sous contrat d'association, sachant que cette participation ne doit pas excéder le « coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques » (loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009). La commune de Langogne verse le maximum autorisé. Les élèves résidant à Langogne et fréquentant l'école primaire privée Jeanne d'Arc étant au nombre de 54, la subvention peut s'élever à 40 446 € (54 x 749).

M. le Maire indique que les chiffres présentés sont actualisés par rapport au nombre d'élèves aux vacances d'hiver. Il constate l'augmentation du coût moyen par rapport à l'an dernier mais note que ce chiffre est fluctuant d'une année l'autre... Mme PÉRISSAGUET observe que cela ne résulte pas tant du numérateur (les charges) qui a légèrement baissé mais de la diminution du nombre d'élèves au dénominateur...

En fonction de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 749 € le coût moyen par élève du fonctionnement de l'école publique ;
- **DÉTERMINE** les montants des participations des communes de résidence selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Nombre d'élèves inscrits à Langogne	Coût moyen par élève	Montant de la participation 2017-2018
AUROUX	5	749 €	3 745 €
BARGES	1	749 €	749 €
CELLIER DU LUC	3	749 €	2 247 €
CHAUDEYRAC	3	749 €	2 247 €
CHEYLARD L'EVEQUE	1	749 €	749 €
LE PLAGNAL	3	749 €	2 247 €
LESPERON	16	749 €	11 984 €
LUC	2	749 €	1 498 €
NAUSSAC-FONTANES	27	749 €	20 223 €
PIERREFICHE	2	749 €	1 498 €
PRADELLES	6	749 €	4 494 €
ROCLES	5	749 €	3 745 €
SAINT BONNET LAVAL	4	749 €	2 996 €
SAINT FLOUR DE MERCOIRE	5	749 €	3 745 €
ISSANLAS	1	749 €	749 €
SAINT HAON	1	749 €	749 €
SAINT ETIENNE DU VIGAN	1	749 €	749 €
Total	86		64 414 €

➤ **OCTROYE** une participation financière de 40 446 € à l'école primaire privée sous contrat d'association.

11 - Coût horaire des agents de la collectivité.

Il est exposé à l'Assemblée qu'il y a lieu d'ajuster, sur la base de la masse salariale de 2017, le coût horaire des agents de la collectivité qui est utilisé pour établir des facturations ou des estimations de coût, par exemple pour les assurances. Afin de simplifier la démarche, il est proposé de distinguer trois catégories : cadres (agents de catégorie A et B), encadrement intermédiaire (agents de maîtrise) et agents (autres agents de catégorie C).

	Traitements bruts moyens	Charges patronales	Total	Taux horaire	Taux horaire majoré des congés payés
Cadres	3 164,69	1 492,36	4 657,05	31,29	34,42 €
Encadrement intermédiaire	2 301,60	1 255,48	3 557,08	23,45	25,80 €
Agents	1 954,87	1 150,37	3 105,24	20,66	22,73 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉTERMINE** pour 2018 le taux horaire moyen des employés municipaux (sur la base de la masse salariale 2017) tel que présenté ci-dessus.

12 - Remplacement d'un membre de la Régie de l'abattoir.

Mme Catherine BONNEFILLE étant démissionnaire, il convient de la remplacer au sein du Conseil d'administration de la régie de l'abattoir où elle avait désignée par délibération du 26 octobre 2017.

En effet, par délibération du 16 février 1973, le nombre de membres de ce conseil d'administration a été fixé à douze (sept conseillers et cinq personnalités qualifiées).

M. le Maire rappelle qu'il est procédé aux désignations au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public et invite les candidats à se faire connaître.

M. CHOPINET se porte candidat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à un vote au scrutin public ;

Le Conseil municipal, après avoir enregistré les candidatures, par 18 voix pour, 3 contre (*MM. Alle, Oziol et Collange*) et 2 abstentions (*Mmes Théron et Castanier*) :

- **DÉSIGNE** M. Dominique CHOPINET pour siéger au Conseil d'administration de la régie de l'abattoir.

13 - Désignation du représentant du Conseil municipal au sein de la SCIC lac48.coop.

M. le Maire rappelle que la commune de Langogne a décidé, par délibération du 19 décembre 2017, de souscrire des parts sociales de la SCIC lac48.coop pour un total de 6 000 € (soit 20 parts sociales de 100 € la première année puis 10 parts sociales les quatre années suivantes). Aujourd'hui, il convient de désigner un représentant du Conseil municipal au sein de la société et, le cas échéant, au sein du conseil d'administration.

M. le Maire rappelle qu'il est procédé aux désignations au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public et invite les candidats à se faire connaître.

M. Thierry CHAZE se porte candidat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à un vote au scrutin public ;
- après avoir enregistré les candidatures, **DÉSIGNE** M. Thierry CHAZE pour siéger au sein de la SCIC lac48.coop et, le cas échéant, au sein de son conseil d'administration.

14 - Convention de transfert de voirie dans le cadre d'un permis groupé.

Il est indiqué qu'une demande de permis groupé a été déposée en mairie le 31 janvier dernier pour la construction de deux entreprises au lieudit "Les Choisinets". Ce projet prévoit une voie commune qui permettra notamment de desservir les futurs projets d'aménagement à l'arrière de ces bâtiments. Considérant l'utilité de cet accès - qui favorisera un futur développement de cette zone - la municipalité propose d'accepter d'en assurer la gestion.

Dès lors, il est nécessaire d'autoriser la rétrocession au profit de la commune de l'emprise nécessaire à cette voirie (désignée parcelle « C » sur le plan de division ci-joint pour une superficie de 582m²) afin d'en assurer l'aménagement et l'entretien et l'intégration ultérieure dans le domaine public communal.

M. le Maire précise que les terrains appartiennent au SMADE. A la demande de Mme PONS, il est exposé que cette voie permettra de desservir les parcelles des demandeurs par le côté et, surtout, d'envisager l'extension de la zone à partir de cette amorce de voie.

Le Maire ayant déposé devant l'Assemblée le projet de convention de transfert de voirie, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le transfert de voirie prévu dans le permis groupé susmentionné ;
- **AUTORISE** Mme Pome CASTANIER, Première adjointe, à signer la convention de transfert et tout acte induit par la présente délibération.

15 - Reconduction de la convention pour le prélèvement de boutures de saules sur les berges communales.

Le Maire rappelle que, par convention du 25 février 2011, la commune a confié à la SARL Saules et Eaux la gestion des saules sur les berges communales. Il est proposé de reconduire cette convention pour quatre années.

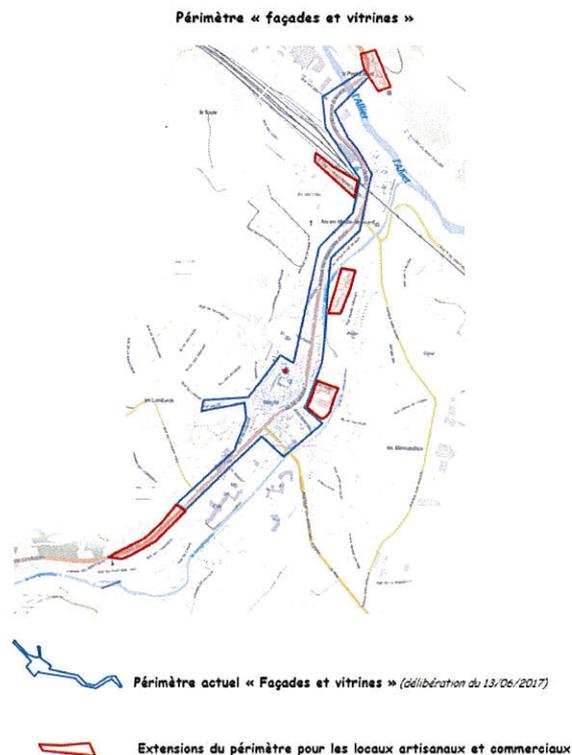
M. le Maire reconnaît l'avantage, pour la commune, du nettoyage effectué mais observe qu'ils n'interviennent pas sur demande. A la demande de certains conseillers, il est confirmé que le prestataire récupère les boutures.

Le Maire ayant déposé devant l'Assemblée le projet de convention, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de cette convention ;
- **CHARGE** le Maire de l'ensemble des démarches relatives à l'application de cette décision en l'autorisant notamment à signer ladite convention.

16 - Extension du périmètre de l'aide à la réhabilitation des vitrines commerciales.

Le Maire rappelle que l'Assemblée a adopté un programme d'aide à la réhabilitation des façades du centre historique dont le périmètre a été redéfini par délibérations du 21 janvier 2013 et du 13 juin 2017 et étendu aux vitrines par délibération du 14 avril 2015. S'agissant des locaux commerciaux, il s'avère pénalisant de limiter l'aide aux vitrines au périmètre actuel, car il ne s'agit pas alors de favoriser seulement l'embellissement du centre-ville mais d'accompagner la reprise ou l'installation d'une entreprise commerciale ou artisanale. Dès lors, il est proposé d'étendre l'aire d'intervention en matière de reprise de vitrine selon le plan ci-dessous :



Mme CASTANIER précise que cela permettra d'aider à l'installation de professionnels dans une zone un peu plus large que le centre-ville. Elle justifie en détail le choix de chacune des cinq zones ajoutées.

Selon M. le Maire, il s'agit de ne pas pénaliser une éventuelle demande d'installation dans le « bas de ville ».

Mme CASTANIER renchérit en mentionnant ses rencontres avec des porteurs de projets qui sont sensibles à cette possibilité d'aide (qui peut aller jusqu'à 3000 €) même si elle ne règle pas tout. En particulier, la reprise de locaux nécessite souvent beaucoup de travaux (de mise aux normes notamment) car le parc est vieillissant à Langogne.

M. SOUCHON fait part du souhait de Lozère développement de disposer d'un recensement des locaux disponibles. Mme CASTANIER répond qu'il existe déjà une base de données en ligne (Relance et agences immobilières) pour les locaux proposés en reprise et qu'il faudrait faire appel au fichier des impôts pour les locaux vacants que les propriétaires ne mettent pas sur le marché. Si Lozère développement se charge de les contacter, cela pourrait favoriser l'attractivité de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉFINIT** le nouveau périmètre d'éligibilité de l'aide communale pour la réhabilitation des vitrines selon le plan ci-dessus,
- **DIT** que les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Information sur les délégations accordées à des conseillers municipaux au titre de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales

M. le Maire informe les conseillers du souhait de Mme Bernadette Mourgues de se voir déchargée des fonctions qui lui avaient été confiées en qualité de conseillère municipale déléguée (ville, signalétique, préservation et mise en valeur du patrimoine historique et naturel, aménagement et embellissement de l'espace public). A compter du 1^{er} mars 2018, ces missions seront prises en charge par Mme Michèle Pons.

M. le Maire remercie chaleureusement Mme Mourgues pour le travail accompli depuis 2014 (applaudissements des conseillers) et note qu'elle continuera à travailler au sein de la commission.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

FINANCES : demandes de subvention :

Suite à la circulaire préfectorale du 13 décembre 2017 relative à la Dotation Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour 2018, quinze dossiers ont été déposés selon l'ordre de priorité suivant :

NATURE DU PROJET			MONTANT HT
1. BALAYEUSE			108 809 €
DETR	60%		65 285,40 €
AUTOFINANCEMENT	40%		43 523,60 €
2. Caméras de flux (vidéosurveillance)			66 084,80 €
DETR	60%		39 650,88 €
AUTOFINANCEMENT	40%		26 433,92 €
3. SERVEUR INFORMATIQUE			9 933,82 €
DETR	60%		5 960,29 €
AUTOFINANCEMENT	40%		3 973,53 €
4. Renforcement de la charpente du gymnase (pannes et portiques)			112 500,00 €
DETR	50 %		56 250,00 €
Région Occitanie	30 %		33 750,00 €
AUTOFINANCEMENT	20 %		22 500,00 €
5. Amélioration énergétique à la gendarmerie			65 470,00 €
DETR	60%		39 282,00 €
REGION OCCITANIE	20 %		13 094,00 €
AUTOFINANCEMENT	20 %		13 094,00 €

6. Amélioration énergétique de l'église		64 385,00 €
DETR	60%	38 631,00 €
DEPARTEMENT (CD48)	20 %	12 877,00 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	12 877,00 €
7. Extension des services techniques (2018-2019)		336 900,00 €
DETR	60 %	202 140,00 €
DEPARTEMENT (CD48)	20 %	67 380,00 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	67 380,00 €
8. Panneaux photovoltaïques sur l'extension des services techniques		58 516,00 €
DETR	60 %	35 109,60 €
AUTOFINANCEMENT	40 %	23 406,40 €
9. Accessibilité (Ad'Ap 2018-2020)		190 000,00 €
DETR	50 %	95 000,00 €
OCCITANIE	30 %	57 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	38 000,00 €
10. Signalétique cheminades		20 475,00 €
DETR	40 %	8 190,00 €
DEPARTEMENT (CD48)	40 %	8 190,00 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	4 095,00 €
11. Réfection des allées du cimetière		39 878,04 €
DETR	60 %	23 926,82 €
AUTOFINANCEMENT	40 %	15 951,22 €
12. Collecteur d'eaux usées Langouyrou		159 100,00 €
DETR	40 %	63 640,00 €
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	40 %	63 640,00 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	31 820,00 €
13. Collecteur d'eaux usées sous l'Allier		30 798,00 €
DETR	40 %	12 319,20 €
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	40 %	12 319,20 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	6 159,20 €
14. Réhabilitation du réservoir des Choisinets		96 875,00 €
DETR	30 %	29 062,50 €
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50 %	48 437,50 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	19 375,00 €
15. Périmètres de protection des captages (2018-2019)		212 447,00 €
DETR	30 %	63 734,10 €
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	40 %	84 978,80 €
DEPARTEMENT (CD48)	10 %	21 244,70 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	42 489,40 €

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,



 Guy MALAVAL